
Meubles frigorifiques de vente —

Partie 1:
Vocabulaire

AMENDEMENT 1

iTeh STANDARD PREVIEW

Refrigerated display cabinets —

Part 1: Vocabulary
(standards.iteh.ai)

AMENDMENT 1

ISO 23953-1:2005/Amd 1:2012

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 23953-1:2005/Amd 1:2012](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2012

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 1 à l'ISO 23953-1:2005 a été élaboré par le comité technique CEN/TC 44, *Appareils de réfrigération ménagers et équipement de réfrigération commercial*, du Comité européen de normalisation (CEN) en collaboration avec le comité technique ISO/TC 86, *Froid et climatisation*, sous-comité SC 7, *Essais et point nominal des meubles frigorifiques de vente*, conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne). [ISO 23953-1:2005/Amd 1:2012](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 23953-1:2005/Amd 1:2012](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012>

Meubles frigorifiques de vente —

Partie 1: Vocabulaire

AMENDEMENT 1

Page 2, définition 1.6

Remplacer la définition 1.6 par la suivante:

1.6

meuble frigorifique de vente à service assisté

meuble frigorifique de vente horizontal derrière lequel se tient une personne qui sert le consommateur en denrées alimentaires vendues à la coupe ou emballées

Page 3, définition 1.7

Remplacer la définition 1.7 par la suivante:

1.7

meuble frigorifique de vente libre-service

meuble frigorifique de vente horizontal dans lequel le client se sert en denrées alimentaires préemballées

Page 5, définition 2.7

Remplacer la définition 2.7 par la suivante:

2.7

meuble mural

meuble (horizontal, vertical ou combiné) destiné à être adossé à un mur ou à un autre meuble, dos à dos

Voir Figure 1.

Page 5

Ajouter la nouvelle définition 2.9 suivante:

2.9

meuble îlot avec soufflage d'air au milieu

îlot avec le soufflage d'air situé au milieu du meuble, de sorte que la réserve de produits est constituée de deux volumes distincts

NOTE Deux meubles muraux ouverts montés dos à dos ne sont pas considérés comme un «meuble îlot avec soufflage d'air au milieu».

Page 5, définition 2.9

Renommer la définition 2.9 existante en 2.10.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 23953-1:2005/Amd 1:2012](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e14a4edd-7185-49e9-b204-3c9bece7e6fc/iso-23953-1-2005-amd-1-2012>

ICS 01.040.97; 97.130.20

Prix basé sur 1 page